



Responsable de la production chimique et pharmaceutique (DF), projet

- ▷ Le projet de nouveau règlement d'examen professionnel supérieur a été déposé au SEFRI (voir Feuille fédérale du 2 octobre 2024). Cette fiche sera remplacée dès que le règlement d'examen professionnel supérieur aura été approuvé.
- ▷ Le règlement du 2 septembre 2003 concernant l'examen professionnel supérieur de technologue en chimie (DF) sera abrogé.

Description brève

Les responsables de la production chimique et pharmaceutique travaillent en tant que chefs/fes d'équipe dans des entreprises chimiques, pharmaceutiques et biotechnologiques qui développent et fabriquent des médicaments, des produits phytosanitaires, des colorants, des matières plastiques ou des cosmétiques. En tant que lien entre la direction de l'entreprise et la production, ils/elles veillent à ce que la mise en œuvre des mandats se déroule de manière efficace, sûre et respectueuse de l'environnement et des coûts. Ils/elles sont en outre responsables du développement continu et de l'assurance qualité de leur entreprise. Ils/elles adaptent les méthodes et les outils existants aux exigences en perpétuelle évolution et se tiennent au courant des développements et des nouveautés dans le secteur. Ils/elles analysent et perfectionnent systématiquement les processus et les boucles de régulation de leur service ou de leur entreprise. Dans la production chimique, pharmaceutique, biotechnologique et cosmétique, ils/elles remplissent la fonction de chef/fe d'entreprise, de contremaître/esse, de chef/fe d'équipe, de formateur/trice dans les CIE et les écoles professionnelles et d'expert/e technique de la production.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Association pour l'enseignement et la formation professionnels supérieurs dans les professions de la chimie et de la pharma (VHBCP)

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui

- a) possèdent un brevet fédéral de technicien/ne en production chimique et pharmaceutique ou une qualification équivalente;
 - et
 - b) peuvent justifier d'au moins deux années de pratique dans le domaine de la chimie pharmaceutique après l'obtention du brevet fédéral ou d'une qualification équivalente;
- ou
- c) possèdent un autre diplôme du degré tertiaire ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'au moins quatre années de pratique dans le domaine de la chimie pharmaceutique;
 - et
 - d) ont obtenu les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.

Certificats de modules

L'admission à l'examen final requiert d'être en possession des certificats de modules suivants:

- EPS M1: Conduite du personnel – Processus du personnel;
- EPS M2: Gestion de la qualité – Audits;
- EPS M3: Sécurité au travail et protection de la santé – Assurance et développement;
- EPS M4: Gestion de projets – Planification, réalisation et évaluation;
- EPS M5: Gestion d'entreprise – Statistiques, gestion, droit;
- EPS M6: Procédés de production – Planification et contrôle.

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs de modules de l'organe responsable. Ces descriptifs figurent dans les directives relatives au présent règlement d'examen ou dans leur annexe.

Examen

L'examen final comporte les épreuves suivantes englobant les différents modules: 1a) travail de diplôme (écrit, remis au préalable), 1b) présentation, 1c) entretien technique, 2) exemple de cas (écrit).

Titre

Les titulaires du diplôme sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Responsable de la production chimique et pharmaceutique avec diplôme fédéral
- Chemie- und Pharmaproduktionsleiter/in mit eidgenössischem Diplom
- Responsabile della produzione chimica e farmaceutica con diploma federale

La traduction anglaise recommandée est

- Chemical and pharmaceutical production manager, Advanced Federal Diploma of Higher Education

Dispositions transitoires

Les candidats qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 2 septembre 2003 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'à fin 2026.

Les titulaires du diplôme selon l'ancien droit sont autorisés, une fois la première session d'examen organisée conformément au présent règlement, à porter le titre indiqué au chapitre «Titre. Il ne sera pas établi de nouveaux diplômes.

Pour en savoir plus

Association pour l'enseignement et la formation professionnels supérieurs dans les professions de la chimie et de la pharma (VHBCP)

www.vhbcp.ch